

Objet : Règlement provisoire de circulation **chemin des Grands Moulins – 69 400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
 - Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
 - Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
 - Vu la demande de l'entreprise REMUET TP, pour des travaux de démolition de bâtiments
- Considérant que pendant les travaux situés, chemin des Grands Moulins, effectués par l'entreprise REMUET TP, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 13 novembre 2023, sur une période de 100 jours calendaires Selon les besoins des travaux la circulation sera alternée par feux tricolores et une voie de circulation sera supprimée

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **REMUET TP**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- L'Exploitant du réseau de bus SYTRAL
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- DDT – Service voirie Nord
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise REMUET TP

Fait à Gleizé le 25 octobre 2023

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

